

# Communiqué de la Municipalité

## Projet d'implantation d'une antenne 5G sur la commune



Lambesc, le 25 juin 2026

Le projet d'antenne porté par Bouygues Telecom et Cellnex suscite des questions légitimes.

**Suite aux fausses informations véhiculées en ce moment sur les réseaux sociaux, la commune souhaite rappeler plusieurs points.**

Les antennes de téléphonie mobile sont considérées par la loi et la jurisprudence comme des équipements d'intérêt général, indispensables à la couverture numérique du territoire et au fonctionnement des services.

En matière d'implantation, le maire se prononce uniquement au regard des règles d'urbanisme. Les questions techniques (exposition aux ondes, respect des normes sanitaires) relèvent de l'État et de l'Agence nationale des fréquences (ANFR).

Cela signifie concrètement que, lorsqu'un projet respecte ces règles d'urbanisme et les prescriptions des services de l'État, la commune ne peut pas légalement s'y opposer pour des motifs généraux liés à la 5G ou à la santé publique.

Le projet d'antenne avait, dans un premier temps, été présenté sur un terrain privé, dans le secteur de CAMEJEAN.

La commune a refusé à deux reprises cette implantation, estimant qu'elle n'était pas adaptée à son environnement.

Ces décisions ont été contestées devant le juge administratif.

Par deux ordonnances rendues en 2024 et 2025, la juridiction a donné raison à l'opérateur, rappelant les limites des possibilités de refus de la commune.

Dans ce contexte, et afin de ne pas subir une implantation sans maîtrise locale, la commune a choisi de proposer une solution alternative : l'installation de l'antenne sur un terrain communal, au secteur de la Gardiole.

Contrairement à ce que soutient le collectif, ce nouveau site est implanté dans un environnement paysager plus adapté et mieux intégré. Il permet de limiter l'impact visuel tout en assurant la couverture mobile nécessaire.

Cette solution permet :

- d'assurer une meilleure couverture mobile,
- de mieux encadrer l'intégration du projet,
- et de générer un revenu pour la commune.

Soucieuse de transparence, la commune invite les administrés à consulter le dossier complet au service urbanisme.

La commune comprend les inquiétudes exprimées, mais elle doit agir dans le respect du droit et de l'intérêt général, en recherchant le meilleur équilibre entre qualité de vie, aménagement du territoire et besoins de connectivité.

Elle reste à l'écoute des habitants et attentive à leurs préoccupations.